

ANNEXE 11 – CONDITIONS DE PESEE

Les attestations suivantes devront avoir été fournies au jaugeur avant toute opération de mesurage :

- Attestation de l'architecte
- Attestation du constructeur
- Attestation du fabricant du mât
- Attestation de respect des RSO

Les modèles de ces attestations sont disponibles sur le site de la classe, rubrique «Documents ».

- Ultérieurement, le certificat de conformité des voiles.

Conditions de chargement pour le pesage et la mesure de stabilité, des francs bords et du tirant d'eau

Ce qui suit est tiré des règles de classe et des normes ISO 8666 §6.3 (Déplacement léger) et EN 12216.2 §3.5.1.

Lorsque vous prendrez rendez-vous avec la capitainerie et/ou le grutier, choisissez une journée avec des conditions météo favorables : pas de pluie et vent faible. Si ces conditions ne sont pas remplies, le mesureur pourra reporter l'opération.

Restent à bord :

Sur le mât :

- les aériens
- le radar

A l'extérieur du bateau :

- tout le gréement dormant et courant (limité à un jeu d'écoutes de GV, génois et spi, **sèches**)
- les panneaux solaires le cas échéant
- les sacs et poches de cockpit
- les allonges de barre, manivelles de winches, leviers de pompes, clés de bouchons
- les antennes fixes (VHF, GPS, téléphone satellite, etc.)
- les afficheurs de pied de mât et/ou de cockpit

A l'intérieur du bateau :

- le moteur avec son huile et son liquide de refroidissement
- la ou les batteries de démarrage
- les batteries de service, dont le poids doit être connu, soit par pesée, soit selon la spécification du fabricant
- le réservoir de gazole, avec peu de gazole (1)
- le(s) réservoir(s) d'eau fixe(s), vide(s)
- les toilettes ou le seau dédié (3^{ème} seau)
- les systèmes fixés de pilotes avec vérins
- les pompes de cale fixes
- la pompe d'urgence et sa tuyauterie
- les bannettes accastillées, toiles et filets de couchettes et anti-roulis

L'équipement de confort fixé indémontable tel que :

- réfrigérateur, chauffage, climatiseur
- dessalinisateur, pile à combustible sans le carburant
- réchaud sans bouteille

Le matériel fixe de navigation et électronique :

- la centrale de navigation
- l'ordinateur
- les télécommandes
- la VHF fixe
- radio, BLU
- GPS, sondeur, loch/speedo

Les ballasts et leurs tubes de remplissage et de transfert sont vides ; les fonds sont secs. S'il est impossible de vider totalement les tubes de remplissage et de transfert des ballasts, le mesureur calcule le volume et le poids de l'eau restante (masse volumique de l'eau de mer 1,025).

Sont débarqués, en particulier :

- toutes les voiles et les écoutes, sauf celles de GV, génois et spi (un jeu)
- l'hydrogénérateur, mais son support et le système de gestion de l'alimentation restent en place
- les mouillages
- le radeau, la bouée fer à cheval, la perche IOR, etc.
- les extincteurs
- les feux, fusées et fumigènes
- les matelas, coussins, poufs
- les bouteilles de réchaud
- les défenses, aussières et amarres (sauf les amarres guidant le bateau pendant les opérations et dont le poids sera estimé par le jaugeur)
- les boîtes à outils
- la pharmacie, etc.

(1) Le volume de gazole restant est mesuré et calculé, son poids calculé avec une masse volumique de 0,85.

Pour la pesée, le mesureur apporte le dynamomètre (6 tonnes / 2 kg) et ses accessoires (manilles, maille de tête).

Pour la mesure de l'effort de redressement, le mesureur apporte le dynamomètre (600 kg / 0,2 kg), la sangle de fixation sur le mât, le palan de réglage, la ou les sangles à passer autour du bulbe, le niveau à bulle ou électronique à poser en pied de mât ou sur la barre d'écoute.

Pour la mesure du volume des ballasts, des trous aux points hauts des ballasts doivent permettre l'introduction des tubes de remplissage, Ø 35 au moins (Règle de classe 1.7).

Pensez à préparer **l'obturation du ou des événements** de ballast du côté où le bateau sera gité.

Enfin je rappelle que vous devez fournir un bateau permettant de supporter l'effort de redressement (323 kg) avec un point d'attache du palan très bas au-dessus de l'eau, et un bateau permettant à un aide de lire le niveau à bulle posé au pied du mât ou sur la barre d'écoute quand le bateau est couché, ainsi que les aides : 2 pour tenir les amarres et 1 pour lire le niveau, au moins ...

Rappels

Extraits du PV de la réunion du CA du 15 septembre 2015

- Les jauges ne peuvent être effectuées que dans des conditions météorologiques favorables, quand bien même un report viendrait perturber le calendrier du skipper
- Le semi-rigide doit être conforme aux exigences de la Procédure de Mesure d'un Class40 sinon les données mesurées peuvent être faussées
- Si le poids du bateau est inférieur à 4580 kg, une nouvelle pesée doit être effectuée. L'ajout du poids déclaratifs de matériel manquant est source d'erreur. Le bateau doit être en conformité de jauge lors de sa pesée
- De la même manière, la stabilité du bateau doit être effectuée lorsque celui-ci est au poids. Le calcul suite à l'ajout de matériel peut être source d'erreur
- Il est de la responsabilité du skipper d'avoir un bateau prêt lors de la venue du mesureur
- Les mesureurs ne doivent subir aucune pression pouvant contribuer à perturber la qualité de leur travail. Ils sont tout-à-fait habilités à invalider une jauge et à en exiger une nouvelle si le bateau ne répond pas aux différents critères.

A. Bujeaud, 05/01/2022

Màj P. Cousin 01.01.2023

ANNEXE 12 – DECLARATION DE L'ELECTRONIQUE EMBARQUEE

Je soussigné (nom, prénom) _____ skipper du Class40 (nom et numéro)
 _____ m'engage à embarquer les installations électroniques
 suivantes, en respectant l'article 407 des règles de jauge de la Class40.

Pour rappel, l'article 407 dispose que :

L'équipement électronique est libre à l'exception de :

- La centrale inertielle qui doit être disponible sur catalogue et à un prix public inférieur à 7000€ HT
- Les éléments de la ligne du pilote automatique que sont le calculateur, le processeur, la centrale électronique, la commande de puissance, les logiciels informatiques et les licences attenantes. Chacun de ces éléments doit être disponible sur catalogue. Cet ensemble ne doit pas dépasser un prix public de 20000€ HT. Dans ce montant, les licences des logiciels nécessaires au fonctionnement du pilote automatique sont considérées acquises. Les autres éléments tels que les afficheurs, les capteurs autres que la centrale inertielle, les vérins ne sont pas inclus dans le calcul. On entend par "centrale électronique" tout dispositif servant à collecter et exploiter les données issues des différents capteurs.
- Aucun élément du pilote de secours ne peut être plus cher que son équivalent sur le pilote principal.

Élément	Marque	Modèle	Référence catalogue fournisseur	Numéro de série
Centrale				
Calculateur				
Processeur				
Commande de puissance				

Fait à _____ le _____

Signature